

DECISION MUNICIPALE
Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Direction de la Culture
OK/OW/AG/BB/LN
Décision n° R 2023.55

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-3,

Vu la Délibération Municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à sa Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant le contrat de cession proposé par « **BLUE LINE PRODUCTIONS** » représentée par Naïma Bourgaut, en sa qualité de Présidente, pour l'organisation du spectacle « **Compagnie Cirque Le Roux - La Nuit du Cerf** » le mardi 7 février 2023 à l'Espace 93 - Victor Hugo - 3 place de l'Orangerie, 93390 Clichy sous Bois.

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat proposé par Blue Line Productions, tel qu'annexé à la présente décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	La représentation de La Nuit du Cerf le mardi 7 février 2023
Montant	13 715 € TTC pour le contrat de cession 852,44 € TTC de défraiement repas
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	6042
Imputation fonction	311
Paiement étalé ou unique	unique
Bon de commande/Engagement comptable	ES230080

Article 3 : De préciser que les frais annexes seront à la charge de la Ville sur présentation de facture.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles,
- Madame la Directrice des Finances,
- Madame Naïma Bourgaut.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 14 février 2023.

La Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

16 FEV. 2023

Affiché - Notifié le

16 FEV. 2023

La Maire



Le fonctionnaire délégué,

Philippe QUALITE

Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »